Publié le : 23/03/2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20260321-DE_2026_044-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2026

Date de convocation : 17 mars 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 23 Votants : 23

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 23 mars 2026

L'an, deux mille vingt-six, le 21 mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous les présidences successives de :

- M. Éric MOISAN, Maire sortant qui a procédé à l'installation des nouveaux conseillers municipaux et à la désignation du secrétaire de séance
- M. Jacky GILLET, Doyen d'âge qui a procédé au tirage au sort des assesseurs et à l'élection du maire
- Mme Gwenaëlle AOUTIN, Maire élue, qui a présidé la séance à la suite de son installation

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs David AILLET, Gwenaëlle AOUTIN, Emmanuelle BAZIN, Stéphane BOULIN, Adeline BRIVE, Natacha CARRO, Béatrice COUDRAY-SAVE, Brigitte DESRIAC, Mauricette DIRR, Laurence FIESCHI-MEGE, Stéphanie FLEGEAU, Jacy GILLET, Chihaidine HAMOUZA, Guy HEURTAULT, Anne JOSEPH, Denis KEURMEUR, Victor MENAGER, Patrick MENARD, Matthieu MOISAN, Alexis POIDEVIN, Arnaud REVAULT, Chantal TARDY, Malika TOUBLANC.

Etaient absents excusés :
Néant

Etaient absents représentés :
Néant

Procurations :
Néant

Secrétaire de séance : Madame Malika TOUBLANC

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20260321-DE_2026_044-DE

CM 21.03.2026	Fixation du nombre de poste d'adjoints	**Délibération n° 2026-044**

Rapporteur : Gwenaëlle AOUTIN

Vu, les articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT,

Considérant que le nombre d'adjoint est déterminé par le conseil municipal,
Considérant que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 6 adjoints au maire maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide

- **De fixer le nombre d'adjoints à six (6)**

Suivent les signatures pour copie conforme,

La Maire



Gwenaëlle AOUTIN